

Demande d'avis sur la proposition de désignation de commissaires aux comptes

Fiche 2
Expérience professionnelle

Fiche devant être transmise :

- à l'occasion de votre première désignation dans un établissement placé sous le contrôle de la Commission bancaire faisant suite à la publication de l'Instruction ;
- par la suite, uniquement à l'occasion de votre désignation dans un établissement assujéti présentant des caractéristiques de taille ou de nature des activités sensiblement différentes de celles prévalant à l'occasion des mandats précédemment exercés dans les établissements assujétis.

Compléter, le cas échéant, le tableau ci-dessous par tous les éléments pouvant être utiles à l'appréciation du niveau d'expérience par rapport à la nature du mandat envisagé (missions d'audit, de conseil, d'actuariat, formations suivies et dispensées, expérience des normes IFRS pour les entités de groupes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, etc.).

Pour l'information de la commission, précisez par ailleurs, le cas échéant dans un tableau distinct, les mandats exercés en qualité de commissaires suppléants dans des établissements assujétis.

Nom et prénoms _____

Récapitulatif des missions de commissariat aux comptes

Nom des établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements de paiement, compagnies financières et compagnies financières holdings mixtes déjà audités / en cours d'audit (a).	Mandat exercé en qualité de personne physique (PP) ou de représentant d'une société de commissaires aux comptes (RS).	Préciser si vous étiez responsable de mission (RM) ; dans le cas contraire, mentionner la nature des travaux effectués.	Période

(a) Dans la mesure du possible, préciser également le code interbancaire

TEXTES OFFICIELS DE LA COMMISSION BANCAIRE

Instruction n° 2010-04 modifiant l'instruction n° 2006-02 relative à la désignation des commissaires aux comptes

Autres missions (le cas échéant)

Nom de l'établissement	Description de la mission	Période
Formation suivie ou dispensée	Description	Période

Mandats détenus en qualité de suppléant

Nom de l'établissement de crédit, entreprise d'investissement, établissement de paiement, compagnie financière ou compagnie financière holding mixte	Période

Date et signature du commissaire aux comptes /responsable de mission

Conformément à l'article 32 de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Secrétariat général de la Commission bancaire informe les commissaires aux comptes, personnes physiques, que les informations à caractère personnel recueillies grâce à cette fiche, qui doit être obligatoirement complétée en application de l'instruction n° 2006-02 de la Commission bancaire relative à la désignation des commissaires aux comptes, sont destinées à être enregistrées dans la base de données des agents financiers « BAFI » afin de permettre à la Commission bancaire d'assurer la mission, prévue à l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de formuler un avis préalable à la nomination des commissaires aux comptes des établissements sur lesquels elle exerce son contrôle.

Les intéressés peuvent exercer leur droit d'accès (article 39 de la loi « informatique et libertés ») et de rectification (article 40) auprès du Secrétariat général de la Commission bancaire (89-1740, 73 rue de Richelieu, 75002 Paris).